

Avis de l'Autorité sur l'arrêté portant restriction d'exploitation sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry (février 2003)

Le 19 décembre 2002, le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux transports et à la mer a transmis pour avis le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome Lyon – Saint-Exupéry. Ce projet reprend des dispositions de l'arrêté du 30 juin 1999 et interdit les avions les plus bruyants du chapitre 3 entre 23h30 et 6h15.

Les membres de l'Autorité ont examiné ce dossier en réunion plénière le 6 février 2003. Ils ont pris connaissance des débats de la commission consultative de l'environnement du 10 juillet 2002. Ils ont également interrogé les professionnels concernés.

L'Autorité demande que le paragraphe II de l'article 1^{er} soit modifié comme suit :

- les atterrissages d'avions les plus bruyants du chapitre 3 seront interdits entre 22h15 et 6h15 ;
- les décollages d'avions les plus bruyants du chapitre 3 seront interdits entre 22 heures et 6 heures.

L'Autorité recommande que l'arrêté ainsi modifié paraisse rapidement.

Si le secrétaire d'Etat souhaite saisir la commission consultative de l'environnement de ces modifications, l'Autorité demande que :

- le projet transmis paraisse sans délai ;
- la commission consultative de l'environnement soit saisie dans les trois mois d'un projet d'arrêté modificatif reprenant les restrictions indiquées ci-dessus.